

	<b>OPANO</b>	<b>Zone de compétence</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Structure organisationnelle</b>	<b>Régime scientifique</b>
<b>Structure de l'ORGP</b>	<p><b>Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest</b> établie à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse (Canada).</p> <p><b>Convention</b> : Convention sur l'avenir de la coopération multilatérale au sein de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (Convention de l'OPANO)</p> <p><b>Signée</b> le 24 octobre 1978, à Ottawa (Canada)</p> <p><b>En vigueur</b> : le 1<sup>er</sup> janvier 1979</p> <p><a href="http://www.nafo.int">www.nafo.int</a></p>	<p>Le nord-ouest de l'océan Atlantique. Au nord du 35° de latitude nord et à l'ouest d'une ligne s'étendant au nord, à partir du 35° de latitude nord et du 42° de longitude ouest, au 59° de latitude nord, puis au 44° de longitude ouest, et ensuite au nord de la côte du Groenland et des eaux du golfe du Saint-Laurent, du détroit de Davis et de la baie Baffin, et au sud du 78°10' de latitude nord.</p>	<p>Contribuer, par le biais de la consultation et de la coopération entre les parties contractantes (PC) à l'utilisation optimale, la gestion rationnelle et la conservation des ressources halieutiques de la zone visée par la Convention de l'OPANO (ZCO). La zone réglementaire de l'OPANO (ZRO) est une composante de la Zone de contrôle du Nord (ZCO).</p>	<p>Conseil général (CG) (2 comités permanents), Conseil scientifique (CS) (4 comités permanents) commission des pêches (CP) (1 comité permanent) Secrétariat (exécutif).</p>	<p>Le CS est composé de scientifiques des PC. Il comprend 4 comités permanents : statistiques sur les pêches (STACFIS); publicité (STACPUB); coordination de la recherche (STACREC) et milieu marin (STACFEN).</p> <p>Le CS répond aux demandes d'évaluation des stocks annuels de la CP et des États côtiers. La CP se fonde sur les travaux du CS pour déterminer les mesures de gestion qui devront être prises dans la ZCN. La CP examine également les informations et les conseils scientifiques des CS, établit le nombre total de prises autorisées (TAP) pour les différentes espèces, les quotas nationaux autorisés et elle établit des mesures de conservation.</p>
<b>Ressources, AE/AP</b>	<b>Espèces clés et engins de pêche</b>	<b>État des stocks</b>	<b>Prises accessoires</b>	<b>Approche écosystémique (AE)</b>	<b>Approche préventive (AP)</b>

	<p><b>Stocks chevauchants :</b> morue, flétan du Groenland, sébaste, pocheteaux, plie canadienne, limande à queue jaune, merluche blanche, plie grise, capelan, calmar et crevette.</p> <p><b>Stocks homogènes :</b> morue de 3M, plie canadienne de 3M, sébaste de 3M et crevette de 3M.</p> <p><b>Engins de pêche :</b> chalut de fond (y compris les chaluts à panneaux et à crevettes), chaluts pélagiques, palangres et filets maillants.</p>	<p><b>Épuisé :</b> (10 espèces sous moratoire : depuis 1993 - le capelan (3NO), la morue (3L). Depuis 1995 – la morue (3NO), (3M) et la plie canadienne (3M), la merluche blanche (3NO), (3L), la crevette (3NO). Depuis 1998 : le sébaste (3LN).</p> <p><b>État incertain des stocks :</b> La raie épineuse (3LNO), le sébaste (3O), la plie grise (3NO) réglementée depuis peu); flétan du Groenland (fait actuellement l'objet d'un plan de reconstitution étalé sur 15 ans).</p> <p><b>Rétablissement :</b> (levée du moratoire en 1998) limande à queue jaune (3LNO).</p>	<p>Toutes les espèces non ciblées. Les mesures d'atténuation visant à contrer les prises accessoires sont notamment : la taille des mailles des filets; la taille minimale des poissons; la saison de fermeture de la pêche dans certains secteurs; l'utilisation de grilles séparatrices pour la récolte des crevettes; le pourcentage limites des prises accessoires en fonction de la capacité du navire et par prise (les limites sont moins élevées pour les espèces faisant l'objet d'un moratoire).</p>	<p>L'AE est considérée comme un objectif difficile à atteindre. Les discussions de l'OPANO sur le développement d'une approche écosystémique sont incluses dans le plan de travail de 2005. L'OPANO gère habituellement chaque stock et chaque espèce sur une base annuelle. En 2005, les nouvelles espèces réglementées ont des TAP étalés sur plusieurs années (3 ans) et le flétan du Groenland fait l'objet d'un plan de rétablissement étalé sur 15 ans.</p>	<p>En 1997, l'OPANO a mis sur pied un groupe de travail sur l'AP. En 2004, la CP a adopté une structure axée <i>in toto</i> sur l'AP, en commençant par l'application d'une AP pour la limande à queue jaune (3LNO) et la crevette (3M). La CP a demandé que des stocks additionnels soient pris en compte, conformément à la structure de l'AP de 2005.</p>
Participation	Membres / Parties contractantes	Non-membres coopérants / Entités de pêche	Participation	Critères de participation	Transparence

	<p>Bulgarie, <b>Canada</b>, Cuba, <b>Danemark</b> (îles Féroé et Groenland), <b>É.-U.</b>, <b>France</b> (Saint-Pierre et Miquelon), <b>Islande</b>, <i>Japon</i>, <i>République de Corée</i>, <b>Norvège</b>, <b>Fédération de la Russie</b>, <b>Ukraine</b>, <b>É.-U.</b> (13 membres).</p> <p>Note :  <b>Caractère gras : ANUP</b>  <i>Caractère en italique : Accord de conformité</i></p>	<p>Il n'y a pas de parties non contractantes (PNC) coopérantes. L'Article XIX prévoit des dispositions visant à communiquer avec les PNC (les ressortissants ou les bateaux de pêche de cet État) qui pêchent dans les ZRO, afin de porter à leur attention les activités qui peuvent avoir des effets négatifs sur les objectifs de conservation et de gestion de l'OPANO.</p>	<p>L'adhésion au CG de l'OPANO est ouverte. L'adhésion à la CP n'est ouverte qu'aux États qui participent à la pêche dans les ZCN ou qui ont démontré leur intérêt à participer à ce type d'approche. L'adhésion des membres est examinée par le conseil d'administration sur une base annuelle. Soixante pour cent de la contribution annuelle des PC au budget est fondée sur les prises nominales dans la ZRO.</p>	<p>En 1999, une résolution précise que les stocks ont été totalement alloués et que les possibilités de pêche seront vraisemblablement limitées aux nouvelles pêches et aux stocks qui ne sont actuellement pas alloués.</p> <p>La pêche par les PNC dans la ZRO doit être en tout point conforme aux mesures de conservation et de gestion de l'OPANO.</p> <p>L'OPANO réserve une allocation d'espèces réglementées appelées « autres », en partie pour les États non inclus dans la liste des allocations pour les PC ou dans le cadre d'arrangements spéciaux.</p>	<p>Création d'un site Web accessible au public. Les travaux, les documents et les rapports scientifiques de l'OPANO sont accessibles en ligne. Les réunions sont ouvertes à toutes les OIG, après réception d'un avis. Les ONG et l'industrie participent aux réunions à titre de membres de délégations de PC. Les CS peuvent inviter des ONG, etc. Jusqu'à présent, une ONG a participé à une réunion du CS. Des procédures visant à faciliter la participation des ONG en tant qu'observateurs aux réunions plénières du CS ont été entérinées en 2002, moyennant un avis préalable de 100 jours. Les ONG peuvent faire des déclarations verbales sur invitation du président et distribuer du matériel d'information par l'entremise du Secrétariat. Une politique sur les médias a été préparée en 2004 afin s'assurer la couverture de la séance d'ouverture.</p>
<p><b>Observation, suivi et surveillance</b></p>	<p><b>Collecte de données et production de rapports</b></p>	<p><b>Programme des observateurs</b></p>	<p><b>Système de surveillance des navires (SSN)</b></p>	<p><b>Mise en application</b></p>	<p><b>Documentation sur les prises et sur le commerce</b></p>

	<p>La collecte des données par l'OPANO par l'entremise des PC inclut : des données sur les prises et l'effort; des rapports sur les inspections effectuées dans les ports et en mer ; un programme d'observation; les messages des SSN et les données de surveillance aérienne.</p> <p>Le CS se sert des données recueillies par les PC pour évaluer les stocks et donner des conseils scientifiques.</p>	<p>Depuis 1998, les observateurs doivent être présents sur tous les bateaux de pêche des PC (afin d'assurer la surveillance et le respect des règlements). Des rapports sont effectués à l'État du pavillon et une copie est envoyée au Secrétariat de l'OPANO.</p> <p>L'OPANO a mis sur pied un projet pilote d'observation, de localisation par satellite et de production de rapports électroniques, dans le but de tester le système de production de rapports électroniques en temps réel fourni par les observateurs et les capitaines de bateaux de pêche.</p>	<p>Depuis 2001, les PC pêchant dans la zone de ZRO doivent être équipées de SSN. Les bateaux de pêche transmettent leur position automatiquement toutes les deux heures et des rapports aux centres nationaux de surveillance des pêches qui, à leur tour, acheminent les données au Secrétariat de l'OPANO. L'OPANO et la CPANE sont à élaborer un tableau général des types de messages pouvant être transmis par le SSN dans un format unique pour l'Atlantique nord (NAF).</p>	<p>Plan d'inspection et de surveillance internationale mixte de l'OPANO s'applique à tous les bateaux de pêche de la ZRO. L'OPANO exige que les PC effectuent dans les ports des inspections des bateaux qui ont pêché dans la ZRO. Les PC peuvent refuser l'accès au port et le transbordement d'un bateau s'ils constatent après inspection qu'il ne s'est pas conformé aux règles. Les bateaux de pêche doivent démontrer que les poissons ont été capturés dans le respect des règles de l'OPANO ou qu'ils ont été pêchés en dehors de la ZRO. En 1997, un plan a été adopté visant à promouvoir le respect des règles par les PNC; la présomption selon laquelle des bateaux des PNC pratiquent la pêche INDNR dans les ZRO compromet les mesures de conservation adoptées. Tous les bateaux des PNC qui pêchent dans la ZRO peuvent faire l'objet d'une inspection avec le consentement préalable du bateau de l'État du pavillon (« visite de courtoisie »). La vue de bateaux de PNC est immédiatement communiquée au Secrétariat de l'OPANO, à toutes les PC et à l'État du pavillon. Un programme canadien de surveillance aérienne est entièrement voué à la surveillance de l'OPANO.</p>	<p>Depuis 2005, la provenance de tous les produits halieutiques pêchés dans la ZRO doit être indiquée sur les étiquettes, ainsi que l'espèce et la catégorie du produit. Mis à part cette directive, il n'existe aucune autre disposition quant aux documents commerciaux et à l'information à fournir sur les captures.</p>
<b>Activités de gouvernance et</b>	<b>Prise de décisions</b>	<b>Mécanisme de règlement des différends</b>	<b>Coopération avec d'autres organismes</b>	<b>Efforts visant à renforcer les ORGP</b>	<b>Défis</b>

<p><b>défis</b></p>	<p>Les décisions sont prises par consensus autant que possible; autrement, elles sont prises par un vote majoritaire (le dernier a eu lieu en 2002). Chaque PC a un vote. Les parties dont la cotisation est en souffrance depuis plus de deux ans ne peuvent voter.</p> <p>La procédure d'opposition permet aux PC de s'opposer formellement à une décision dans les 60 jours suivant la décision.</p>	<p>L'OPANO n'a pas de mécanisme de règlement des différends.</p>	<p>La CPANE, l'OPANO et la CCAMLR sont à mettre au point un système de transmission de données (NAF) pour l'Atlantique nord sur les pêches, et autres données - journal de bord électronique. Signature d'un PE avec le CIEM pour des évaluations mixtes de stocks et d'autres activités scientifiques. Coopération avec la CPANE pour la gestion du sébaste océanique. Le Secrétariat participe aux rencontres du réseau des ORP depuis sa création en 1999 et il participe régulièrement aux réunions des secrétariats exécutifs des ORGP de l'Atlantique nord. L'OPANO est un partenaire du FIRMS et il rapporte et échange des informations sur l'état et les tendances des ressources halieutiques (affichées sur FIGIS). L'OPANO est depuis longtemps membre du CWP.</p>	<p>Amélioration du site Web afin de favoriser l'accès du public à l'information. Rehaussement de la transparence institutionnelle par l'adoption en 2002 d'une disposition visant la participation des ONG. Élaboration d'un programme d'AE dans le cadre du plan de travail de 2005. Adoption en 2004 d'une AP qui a d'abord été appliquée à la limande à queue jaune 3LNO et à la crevette 3M; établissement des TAC pour les nouvelles espèces réglementées – première ORGP à introduire des mesures de gestion étalées sur plusieurs années pour les élasbranchés. Mise en œuvre du plan de reconstitution du flétan du Groenland en 2003. Préparation d'un premier rapport officiel de conformité en 2004. Mise en place du SSN et du programme d'observation de tous les navires pêchant dans la ZRO.</p>	<p>Éviter la surpêche. Atteindre des objectifs de développement durable. Reconstituer et maintenir les stocks, surtout dans le contexte du piètre rétablissement des 10 espèces sous moratoire. Réduire et atténuer les prises accessoires (préoccupation urgente pour les prises accessoires des espèces sous moratoire). Élaborer des programmes d'AE. Élargir de la portée des mesures pour y inclure la biodiversité marine et la protection de l'habitat. Amender les dispositions visant la procédure d'opposition. Améliorer la conformité des PC. Améliorer et accélérer le suivi des violations aux mesures de l'OPANO par les États du pavillon. Introduire des mesures efficaces visant à dissuader les captures non-conformes. Financer les coûts à la hausse liés à la gestion, à la recherche et à l'application des règlements. Établir des normes mondiales à l'intention des observateurs et des inspecteurs. Accroître la collaboration avec les autres ORP, OIG et ONG, afin de renforcer la conservation des ressources marines et la gestion intégrée des activités de pêche dans l'océan Atlantique.</p>
---------------------	---	--	--	---	--